



DEFRICHEMENT

**Demande d'autorisation préalable pour le
la création du Chemin des Pisteurs**



Date : novembre 18

N° affaire : 20181404

N° Ref : 18TEC0871A

SOMMAIRE

1. CONTEXTE	4
1.1. Projet.....	4
1.2. Déboisement.....	6
2. AUTORISATION DES PROPRIETAIRES.....	8
3. EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE	10
4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE OU EQUIVALENT	11
4.1. Etude d'impact.....	11
4.2. Analyse de l'état initial du boisement	11
4.3. Effet du projet sur le boisement	12
4.1. Destination des terrains après défrichement	12
4.2. Mesure de compensation forestière	13
5. FORMULAIRE.....	14
6. PLAN AU 1/25 000	18
7. PLAN CADASTRAL.....	20
8. PLAN MASSE DU PROJET.....	22
9. DECLARATION INCENDIE.....	24

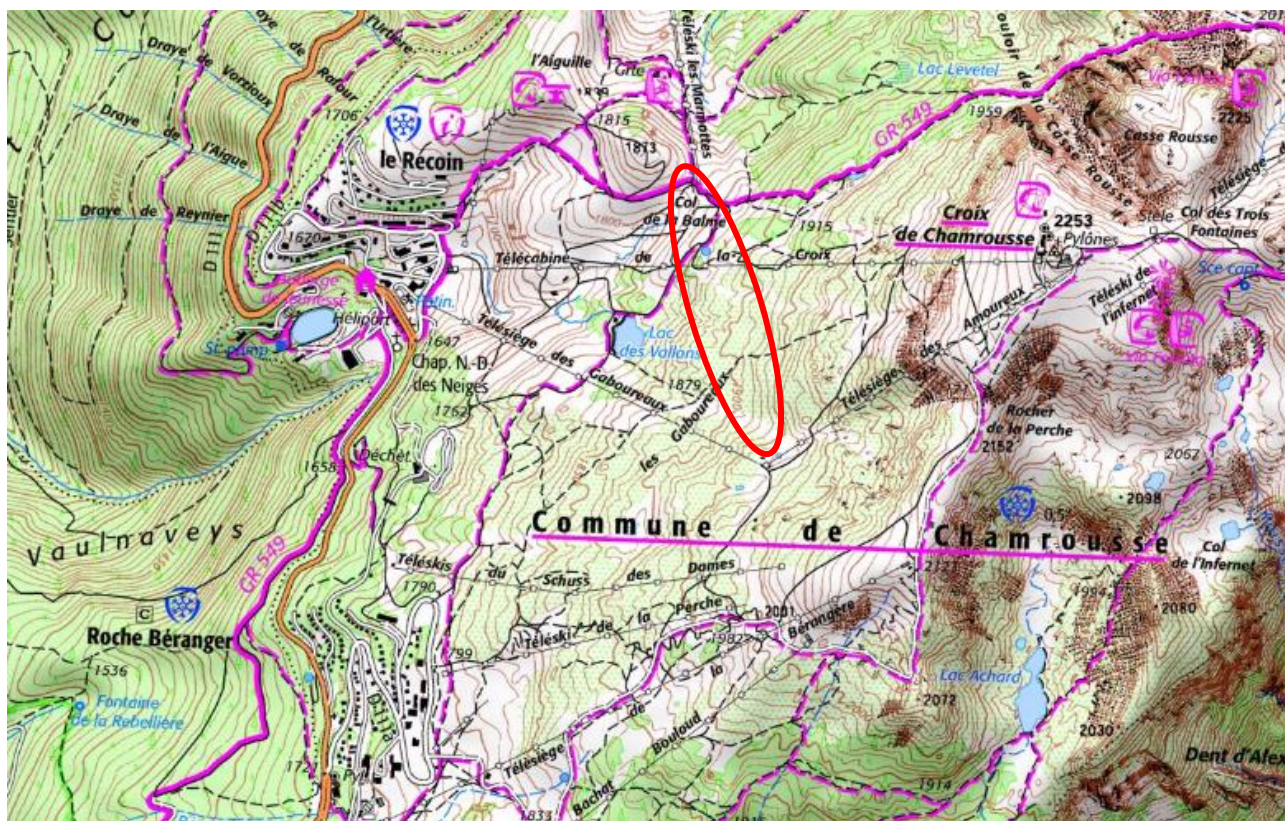
1. CONTEXTE

1.1. PROJET

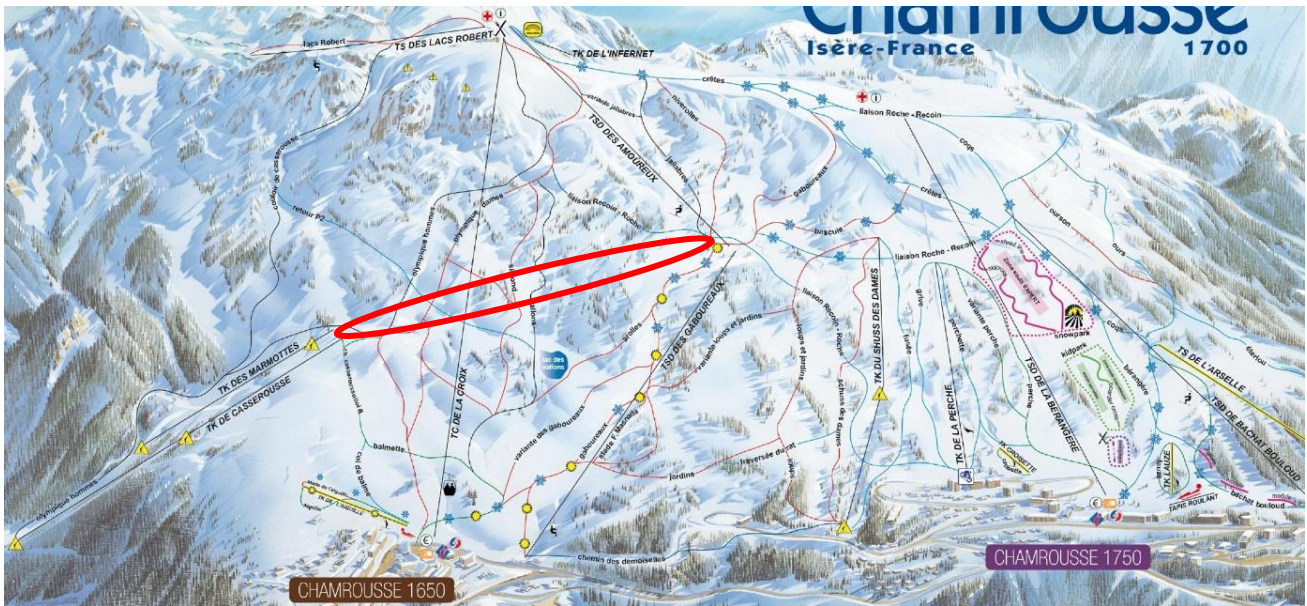
La Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse demande une autorisation de défrichement en forêt communale soumise au régime forestier de l'Office Nationale des Forêts pour le projet de la création de la piste du Chemin des Pisteurs. À partir d'un sentier existant, il s'agira ici, de créer une piste permettant un accès gravitaire au secteur de Casserousse. Plus précisément, les objectifs sont de :

- Proposer du ski « en propre » sur tous les secteurs du domaine en cas de vent fort entraînant la fermeture des appareils sommitaux ou, de panne de la télécabine et ainsi, assurer la sécurité des skieurs via ce retour en piste-chemin bleu,
- Permettre un retour gravitaire depuis tous les appareils sur le secteur de Casserousse, notamment en fin de journée.

Le projet de création de piste a fait l'objet d'une étude d'impact. La MRAE a émis l'avis N°2018-ARA-AP-0063.



SITUATION DU PROJET (EN ROUGE) SUR LA COMMUNE DE CHAMROUSSE



LOCALISATION DU PROJET SUR LE PLAN DES PISTES 2017/2018



Emprise des terrassements du Chemin Pisteurs

EMPRISE DES TERRASSEMENTS DU CHEMIN PISTEURS

Les travaux de défrichage sont prévus sur une seule année, en 2020.

L'autorisation est demandée sur une portion de boisement composé d'un certain nombre de bosquets pouvant être considérés comme partie du massif forestier peu dense présent sur la commune.

Pour rappel, ce secteur n'est pas exploité pour la ressource en bois.

1.2. DEBOISEMENT

On peut ici distinguer deux types de défrichage :

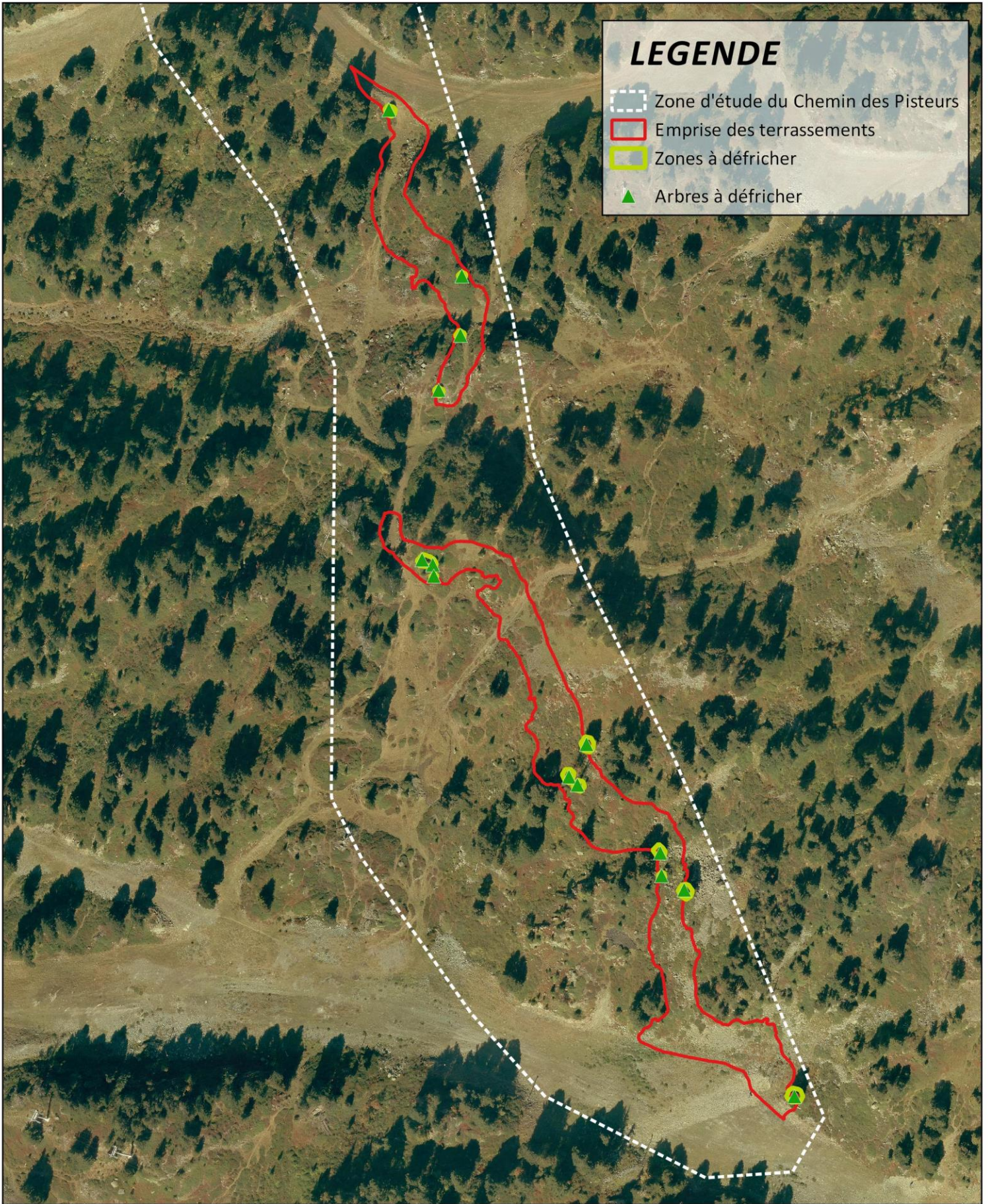
- Le défrichage direct, qui correspond à la coupe rase des arbres présents sur les emprises de terrassements sans régénération et entraînant un changement de l'affectation du sol,
- Le défrichage indirect, induit par la transformation de la forêt en piste de ski.

Le déboisement envisagé concernera les premiers arbres, bordant les bosquets, se trouvant de part et d'autre de la piste. Il s'étend sur environ 6 800 m² dont 180 m² correspondent à du défrichage direct.

Ce sont 14 arbres qui devront être abattus parce que dans l'emprise des travaux.

Un travail d'optimisation a été réalisé lors de l'élaboration de ce projet initialement soumis à demande d'examen au cas par cas au titre du Code de l'Environnement. Les travaux ont été minimisés au maximum et le tracé de la piste a été adapté aux différents obstacles topographiques de la zone.

0 60 120 180 240 m



LEGENDE

- Zone d'étude du Chemin des Pisteurs
- Emprise des terrassements
- Zones à défricher
- Arbres à défricher

Défrichement



N° AFFAIRE: 20181404

DATE: 11/2018

SOURCE: MDP

2. AUTORISATION DES PROPRIETAIRES

La parcelle concernée étant communale, le conseil municipal a été saisi.

La délibération est à retrouver page suivante.

Département de l'Isère	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 avril 2008	Nombre de conseillers en exercice	15
Code INSEE : 38 012 567		Nombre de conseillers présents	11
Commune de Chamrousse		Nombre de suffrages exprimés	13

Le Conseil Municipal de la commune de CHAMROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jacques GUILLOT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal le 11 avril 2008

Présents : J. GUILLOT, Th. CHARDONNET, F. BESSICH, A. GEHIN, P. CORDON, P. ARSAC, M. ROUSSET, C. VANET, S. SGAMBATO, F. REYMOND, N. POURTIER

Excusés : F. PILLOT donne pouvoir à J. GUILLOT, V. THILLET donne pouvoir à T. CHARDONNET
Avec
Pouvoir

Absents : R. COMBE, JF. MASSON

**OBJET N°10 : AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE DEPÔTS D'AUTORISATIONS
D'URBANISME PAR LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
SUR LES PARCELLES COMMUNALES DU DOMAINE SKIABLE**

Monsieur le maire explique que dans le cadre de l'entretien, l'aménagement et la restructuration du domaine skiable et dans l'optique d'une efficacité maximum, il est indispensable d'autoriser la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse à effectuer ces travaux, mais aussi à déposer les demandes d'autorisations du droits des sols sur les parcelles communales, qui constituent le domaine skiable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de donner l'autorisation à la Régie des Remontées Mécaniques Chamrousse :

- d'effectuer sur les parcelles du domaine privé communal constituant le domaine skiable de Chamrousse tous les travaux nécessaires à son entretien, son aménagement et sa restructuration;
- de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme afférentes, ainsi que celles essentielles au bon fonctionnement des remontées mécaniques.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire :
Reçu en préfecture le : 07 MAI 2008
Publié ou notifié le : 05 MAI 2008
Adopté :
Pour : 13 Contre : 0
Abstention : 0

PREFECTURE DE L'ISERE
07 MAI 2008
SERVICE DU COURRIER

pour copie conforme,

Le Maire
Jacques GUILLOT



3. EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE

Numéro parcelle	Section	Surface parcelle (m ²)	Défrichement (m ²)	Propriété	Nom propriétaire	Zonage PLU
47	L	3 706 697	6 800	Communale	Commune de Chamrousse	NS

4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE OU EQUIVALENT

4.1. ETUDE D'IMPACT

L'évaluation environnementale est consultable via le CD-ROM joint au dossier.

4.2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU BOISEMENT

La commune de Chamrousse est recouverte par la forêt sur une large surface. Cette dernière est constituée en partie d'une Cembraie.

La formation forestière nommée « cembraie » est en fait constituée d'un peuplement forestier à l'allure de pré-bois (clairié, lâche, laissant de multiples ouvertures entre des arbres aux houppiers le plus souvent bien développés), composé de plusieurs essences en mélange : le Pin cembro (*Pinus cembra*), le pin à crochet (*Pinus uncinata*) et l'épicéa commun (*Picea abies*).

La forêt du domaine skiable, en allant du nord vers le sud, des Pourettes vers Roche-Béranger, est constituée :

- d'une pessière surmontée d'une Cembraie presque pure sur le haut du secteur des Pourettes, peu traversée par les installations de ski et les pistes,
- d'un peuplement majoritaire de pins cembro sur Recoïn, en mélange avec du pin à crochet et de l'épicéa commun, fortement laniéré par les pistes et les remontées mécaniques,
- d'une pineraie mélangée de pins à crochets et cembro vers Roche-Béranger, densément parcourue par les installations de ski au point de constituer une forêt extrêmement morcelée composée de très petits bosquets de quelques individus parfois.

Plus l'on se rapproche du sud, plus la présence du pin à crochets est importante, au détriment du cembro.

En conclusion, le contexte forestier de la commune est riche. La zone d'étude présente un enjeu sylvicole et forestier important.

Le boisement se compose de deux habitats distincts.

Le premier correspond à une forêt occidentales à *Larix*, *Pinus cembra* et *Pinus uncinata* avec un enjeu local de conservation qualifié de fort (CODE EUNIS : G3.23).

Le second est une plantation forestière très artificielle de feuillus sempervirente (CODE EUNIS : G2.8) à enjeu local de conservation faible.

Pour plus d'information, se reporter aux paragraphes 3.2.2. « Espaces forestiers » et 3.4.1. « Habitats » dans l'analyse de l'état initial de l'étude d'impact.

4.3. EFFET DU PROJET SUR LE BOISEMENT

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) souligne dans son avis N°2018-ARA-AP-00630 du 8 octobre 2018 portant sur l'étude d'impact du Chemin des Pisteurs les points suivants :

« Le projet actuel a été fortement réduit dans ses caractéristiques de largeur de piste et de terrassements passant d'un volume de 4 100m³ à 3 500 m³ de déblai et de 7 400m³ à 3 500m³ de remblai. Cette évolution positive permettra un meilleur équilibre des matériaux nécessaires à la réalisation du projet. Les matériaux amont seront transportés vers l'aval et la réalisation ne nécessitera pas de transport de terre vers ou depuis le site.

Par ailleurs la partie aval du chemin « pisteurs » utilisera les pistes déjà existantes (suppression de la partie aval du premier projet). Enfin une section de la piste utilisera le terrain existant et ne réclamera pas de terrassement.

En termes de démarche environnementale, cette évolution du projet, retenue par le maître d'ouvrage, constitue une action positive à souligner avec, à la clef, une réduction des effets du projet sur l'environnement et une meilleure prise en compte des questions de conservation des milieux, de préservation des paysages et de protection de la faune et de la flore. L'amélioration de l'équilibre en déblai-remblai permettra de limiter les impacts de la phase chantier. »

Le projet engendre la suppression de 14 arbres isolés et ce secteur n'est pas exploité pour la ressource bois.

Les effets sur les habitats ne sont dus qu'à une seule opération lors des travaux. Il s'agit du terrassement du Chemin des Pisteurs.

Aucun espace ne sera supprimé définitivement car aucune construction « en dure » n'est prévue par le projet. Dans ce cas, il est question de modification du type d'habitat.

Des effets faibles sont à prévoir sur les espaces forestiers.

Se reporter aux paragraphes 4.1.3. « Effets sur les espaces forestiers » et 4.3.1 « Effets sur les habitats » dans l'analyse des effets de l'étude d'impact.

4.1. DESTINATION DES TERRAINS APRES DEFRICHEMENT

Le terrain défriché permettra le passage de la piste du Chemin des Pisteurs.

4.2. MESURE DE COMPENSATION FORESTIERE

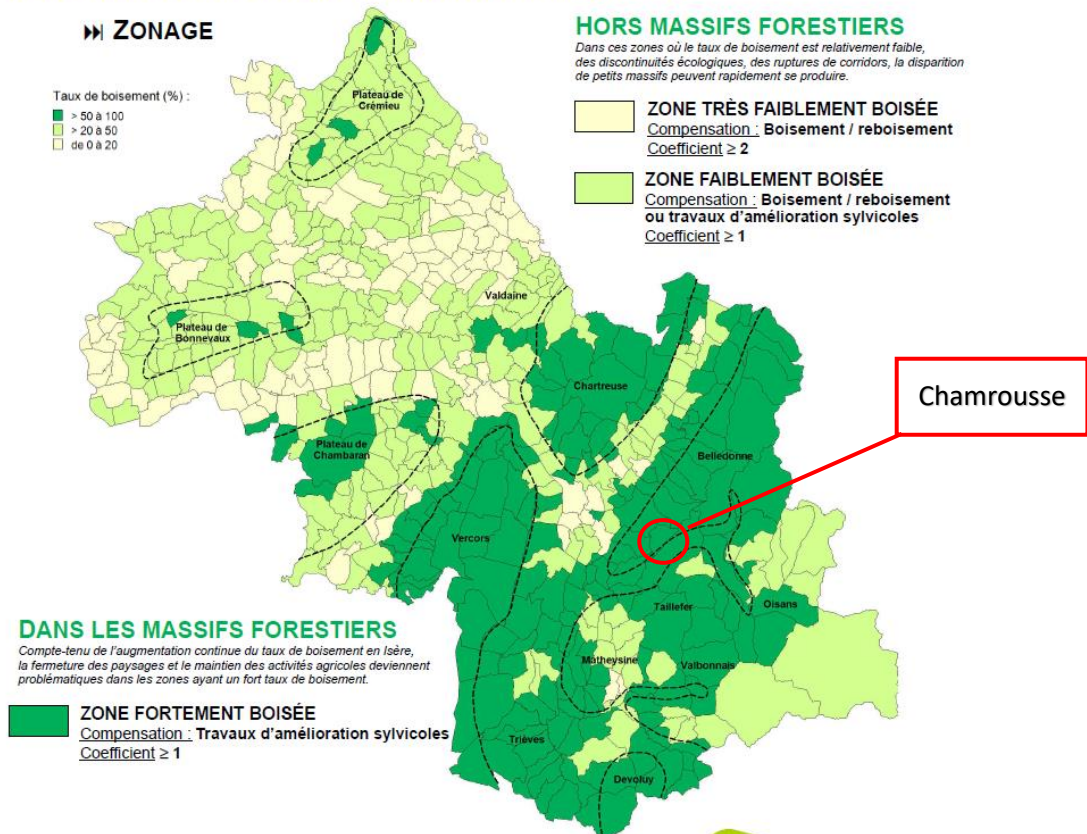
Le boisement visé par cette demande d'autorisation de défrichement n'est pas exploité par l'Office Nationale des Forêts.

Il a dans un premier temps été recherché une compensation à mettre en place valorisant les espaces boisés sur la commune de Courchevel au travers du Plan de Gestion sylvicole. Les actions qui sont proposées sont soit déjà mise en œuvre, soit beaucoup plus ambitieuse.

Le pétitionnaire s'engage par conséquent à verser au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) une indemnité équivalente à la surface impactée.

D'après la doctrine départementale relative à la mise en œuvre des mesures compensatoires liées aux autorisations de défrichement dans le département de l'Isère, la commune de Chamrousse se situe en zone fortement boisée. Le coefficient de compensation sera donc supérieur ou égal à 1.

CONDITION 1 : EXECUTION³ DE TRAVAUX DE BOISEMENT OU REBOISEMENT OU D'AUTRES TRAVAUX D'AMÉLIORATION SYLVICOLES



Le montant équivalent départemental pour le versement au fonds stratégique de la forêt et du bois se calcul comme suit :

$$\text{Calcul de l'indemnité} = \text{Surface défrichée (ha)} \times \text{coefficient multiplicateur} \times (1500 + 3080)$$

Soit :

$$\text{Calcul de l'indemnité} = 0,68 \times 1 \times (1500 + 3080) = \mathbf{3\ 114,4}$$

Le montant est arrondi à la centaine d'euros inférieurs. 3 100 euros seront reversés au FSFB.

5. FORMULAIRE

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Articles L.341-3, R.341-3 et suivants du code forestier

Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information.

veuillez transmettre l'original de la demande à la Direction départementale des territoires (et de la mer) du département dans lequel se situe le défrichement ou à la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) pour les DOM en recommandé avec avis de réception, par messagerie électronique ou le déposer contre récépissé à la DDT(M) ou à la DAAF. veuillez en conserver un exemplaire.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : | 5 | 0 | 0 | 7 | 1 | 7 | 2 | 8 | 5 | 0 | 0 | 0 | 1 | 8 | ou N° PACAGE : | | | | | | | | | | | | | | | | ou

N° NUMAGRIT : | | | | | | | | | | | | | | | | ou Aucun numéro attribué

(attribué par le ministère chargé de l'agriculture pour les usagers n'ayant pas de N° SIRET)

Nom et prénom du demandeur : Frédéric GEROMIN, Directeur de la Régie des remontées mécaniques de Chamrousse _____

Civilité : Madame Monsieur Qualité : Directeur général _____

Particulier, propriétaire du terrain, demandeur mandaté par le propriétaire du terrain pour déposer cette demande (1), représentant des personnes morales propriétaires du terrain ou bénéficiant de son expropriation (2), exploitant susceptible de bénéficier d'une autorisation de carrière (3), collectivité,...

Raison sociale pour les personnes morales : EPIC _____

POUR LES PERSONNES MORALES OU LES INDIVISIONS

Nom du représentant légal : GEROMIN _____

Prénom du représentant légal : Frédéric _____

Nom, Prénom du responsable de projet (si différent) : _____

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Adresse : Régie des remontées mécaniques, 62 Place de Belledonne _____

Code postal : | 3 | 8 | 4 | 1 | 0 | Commune : Chamrousse _____

Téléphone : | 04 | 76 | 59 | 09 | 11 | | | | | | | | ; | | | | | | | | | | | | | | |
Fixe Mobile

Mél : _____

- (1) Dans ce cas, ne pas omettre de joindre les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire.
- (2) Joindre l'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande ou démontrant sa qualité à bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- (3) Joindre échéancier prévisionnel des travaux de défrichement.

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS :

Dénomination de la propriété contenant les terrains à défricher : _____

COMMUNE	LIEU(X)-DIT(S)	SECTION	PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE (HA)	SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE (HA)	CLASSEMENT AU PLU(1)
Chamrousse	700 Rue des Brokentins	L	47	3 706,697	0,68	Ns

(1) S'il existe un PLU dans la commune, préciser le classement de la parcelle et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé».

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : 0 hectares 68 ares 00 centiares

But du défrichement (*Mise en culture, réouverture des espaces pastoraux, carrière, construction individuelle, lotissement, camping...*) :**AUTRES PERSONNES QUE LE DEMANDEUR CONCERNÉES PAR LA DEMANDE DE DÉFRICHERMENT (NU-PROPRIÉTAIRE, CO-INDIVISAIRE, USUFRUITIER, ...) : (1)**

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ	ADRESSE	TÉLÉPHONE

(1) fournir les mandats éventuels

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1)

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe
Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) indiquant les terrains à défricher.	tous	<input checked="" type="checkbox"/>
La ou les feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et sur laquelle le demandeur indiquera précisément les limites de la zone à défricher.	tous	<input checked="" type="checkbox"/>
Attestation de propriété (extrait de matrice cadastrale, acte notarié)	tous	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Décision de l'Autorité environnementale dispensant le pétitionnaire de la réalisation d'une étude d'impact ou dans le cas contraire : <ul style="list-style-type: none"> Etude d'impact 	Défrichement d'une superficie totale, même morcelée, inférieure à 25 hectares et supérieure ou égale à 0,5 ha	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Etude d'impact *	Défrichement d'une superficie totale, même morcelée, égale ou supérieure à 25 hectares	<input checked="" type="checkbox"/>
Le cas échéant		
Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains en cause, si ce dernier n'est pas le demandeur.	Si le demandeur n'est pas le propriétaire (hors cas d'expropriation et hors cas des servitudes pour distribution d'énergie)	<input checked="" type="checkbox"/>
Copie de la déclaration d'utilité publique	Si le demandeur bénéficie de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
Accusé de réception du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement par le demandeur au propriétaire.	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour distribution d'énergie prévue aux articles L.323-4 et L.433-6 du code de l'énergie	<input type="checkbox"/>
Les pièces justifiant que le représentant légal du demandeur a qualité pour présenter la demande d'autorisation de défrichement (délibération du Conseil d'Administration, statuts de la société indiquant les pouvoirs du P.D.G. ou du gérant,).	Personne morale autre qu'une collectivité.	<input type="checkbox"/>
Echéancier prévisionnel des travaux de défrichement.	Exploitant de carrière.	<input type="checkbox"/>
Une délibération du conseil municipal (ou de l'assemblée délibérante de l'organisme propriétaire des terrains) autorisant le maire (ou le mandataire de l'assemblée délibérante) à déposer la demande d'autorisation de défrichement.	Collectivité	<input checked="" type="checkbox"/>
Evaluation des incidences Natura 2000 (cette évaluation des incidences peut être intégrée à l'étude d'impact))	une évaluation des incidences natura 2000 pour les défrichements soumis à étude d'impact et également pour ceux non soumis à étude d'impact dès lors qu'ils figurent sur la première liste locale départementale prévue à l'article R.414-27, 25° du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

* Dans le cadre d'opération soumise à autorisation au titre des installations classées énumérées au titre Ier du livre V du code de l'environnement, une étude d'impact est obligatoire quelle que soit la superficie du projet

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : Frederic GEROTIN

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2.

A ma connaissance, les terrains, objet de la demande (*)

- ont été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande.
- n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande.

(*) cocher la mention utile

Fait le 26/11/2018

Signature

REGIE REMONTEES
MECANIQUES CHAMROUSSE
62 PLACE DE BELLEDONNE
38470 CHAMROUSSE
Tél. 04 76 59 05 09
N° SIRET 500 717 285 00018 - APE 4939C

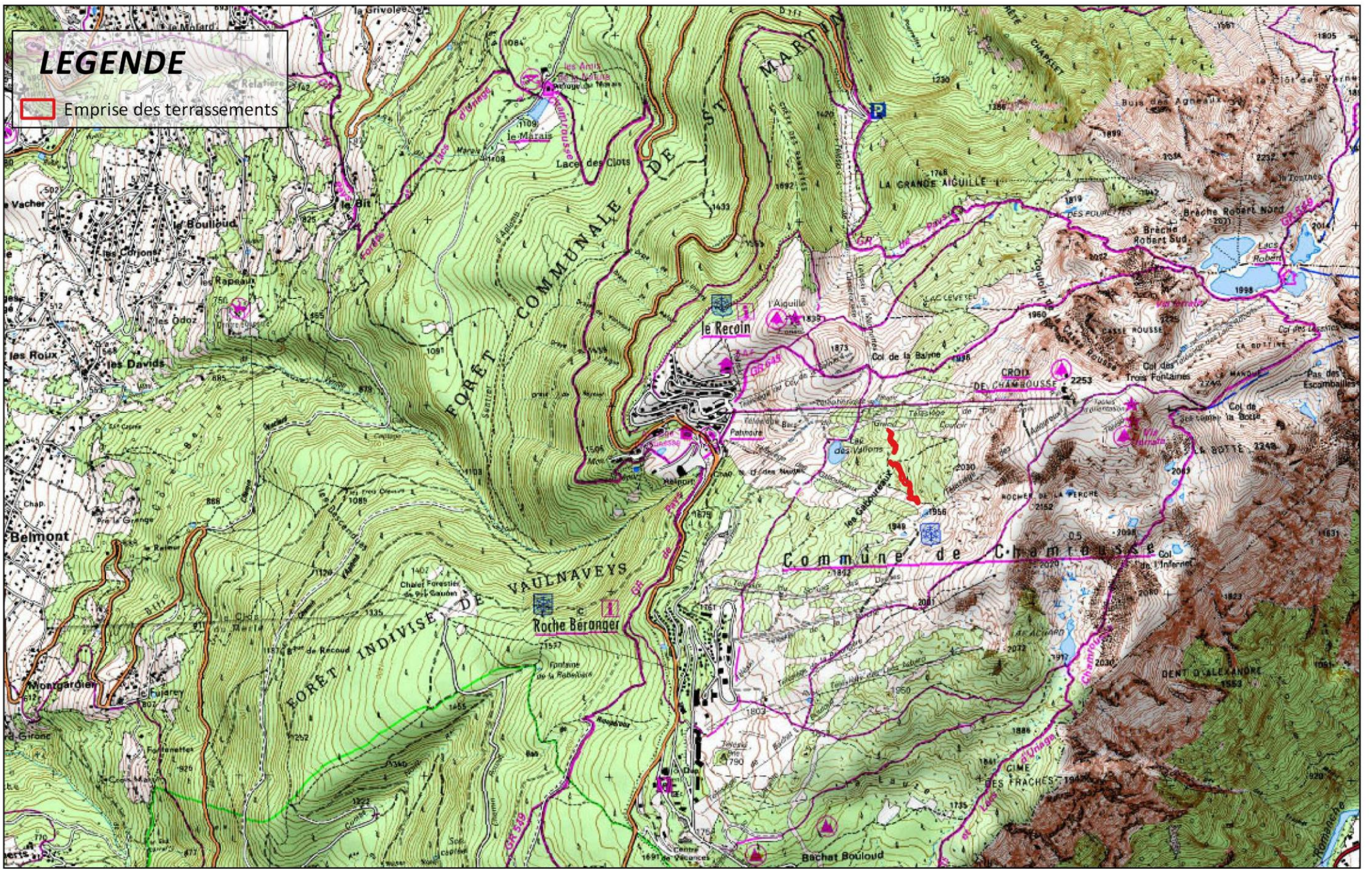
RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DES FORETS – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

N° DOSSIER : _____

DATE DE RÉCEPTION : |_|_|/|_|_|/|_|_|

6. PLAN AU 1/25 000



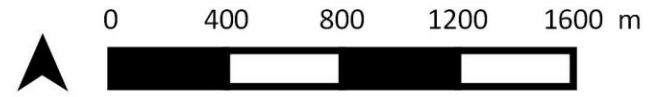
LEGENDE

 Emprise des terrassements



Plan de situation 1/25000

DATE: 11/2018 SOURCE: MDP, IGN N° AFFAIRE: 20181404



7. PLAN CADASTRAL



Plan cadastrale 1/6000

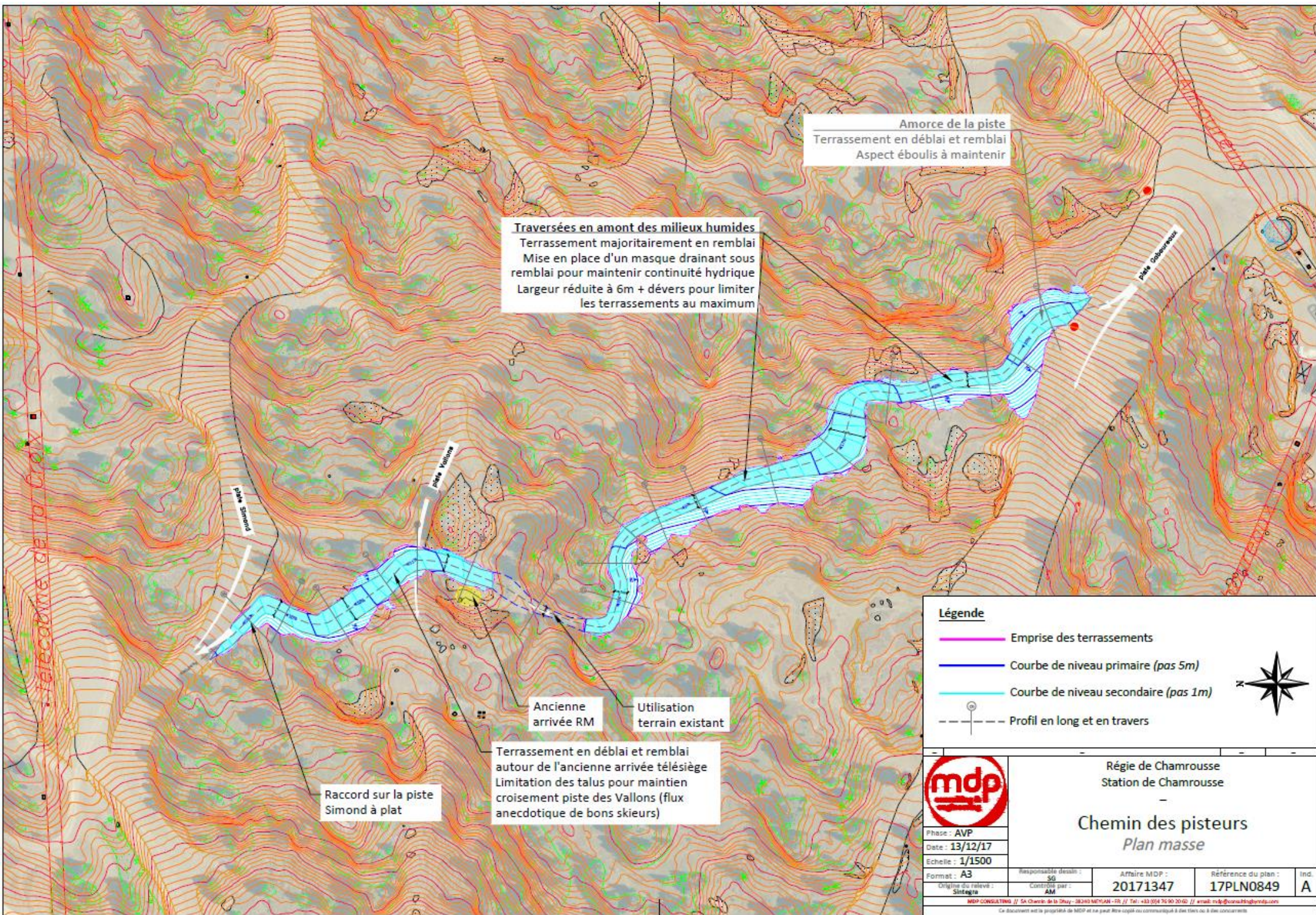
DATE: 11/2018 SOURCE: MDP, IGN N° AFFAIRE: 20181404



0 100 200 300 400 m



8. PLAN MASSE DU PROJET



Amorce de la piste
 Terrassement en déblai et remblai
 Aspect éboulis à maintenir

Traversées en amont des milieux humides
 Terrassement majoritairement en remblai
 Mise en place d'un masque drainant sous remblai pour maintenir continuité hydrique
 Largeur réduite à 6m + dévers pour limiter les terrassements au maximum

Ancienne arrivée RM Utilisation terrain existant

Terrassement en déblai et remblai autour de l'ancienne arrivée télésiège
 Limitation des talus pour maintien croisement piste des Vallons (flux anecdotique de bons skieurs)

Raccord sur la piste Simond à plat

Légende

- Emprise des terrassements
- Courbe de niveau primaire (pas 5m)
- Courbe de niveau secondaire (pas 1m)
- - - Profil en long et en travers



Régie de Chamrousse
 Station de Chamrousse

Chemin des pisteurs
 Plan masse

Phase : AVP
 Date : 13/12/17
 Echelle : 1/1500

Format : A3
 Origine du relevé : Siergia

Responsable dessin : SG
 Contrôlé par : AM

Affaire MDP : 20171347

Référence du plan : 17PLN0849

Ind. A

9. DECLARATION INCENDIE

La mairie de la commune de Chamrousse atteste que les parcelles cadastrales suivantes :

Numéro parcelle	Section	Surface parcelle (m ²)	Défrichement (m ²)	Propriété	Nom propriétaire	Zonage PLU
47	L	3 706 697	6 800	Communale	Commune de Chamrousse	NS

N'ont pas été parcourues par un incendie durant les 15 dernières années.

N/Réf. : PC/DL/DJD/18-147

ATTESTATION

Je soussignée, Dominique JOUBERT DORIOL, Adjointe au Directeur Général des Services, ayant délégation de signature en matière d'urbanisme et agent assermenté en urbanisme, certifie que :

- sur la parcelle cadastrale L 47 Lieudit "Pâturage de Chamrousse" à Chamrousse aucun incendie n'a été déclaré ces quinze dernières années.

Fait pour valoir ce que de droit.

A Chamrousse, le 21 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Directeur Général des Services



Dominique JOUBERT DORIOL

